

EXEMPLE DE BULLETIN DE PAYE D'UN AGENT D'UN CORPS TECHNIQUE HORS FILIÈRE CONTRÔLE (RIST : régime indemnitaire des personnels techniques)

Éléments correspondant à la rémunération

Traitement brut 1

Indice majoré x valeur annuelle du traitement de l'indice majoré 100, divisé par 12. En cas de temps partiel : x32/35 pour un 90%, x6/7 pour un 80%, x70% pour un 70%, x60% si 60% et x50% si 50%.

Traitement brut NBI 4

Nombre de points NBI x valeur annuelle du traitement de l'indice majoré 100, divisé par 12. En cas de temps partiel : x32/35 pour un 90%, x6/7 pour un 80%, x70% pour un 70%, x60% si 60% et x50% si 50%.

Indemnité de résidence 5

(Traitement brut + NBI) x 3 %, 1% ou 0% selon zone géographique.

Supplément familial traitement 6

Comprend un élément fixe et un élément proportionnel variables en fonction du nombre d'enfants à charge (voir SFT sur BV).

Remboursement partiel domicile travail île-de-France et Province 7

Prise en charge mensuelle à hauteur de 50% du prix des abonnements et cartes (dans la limite des plafonds réglementaires).

Indemnité kilométrique vélo 8

Prise en charge à hauteur de 0,25€/km parcourus, dans la limite de 200€ maximum par an.

RIST Part Fonctions 9

Montant de la part Fonctions : inclut principalement les anciennes primes : EVS et complément fonctionnel de la prime mensuelle d'activité

RIST 10

Reconduction des principes de l'ancienne prime de technicité en fonction du grade.

RIST Majoration de la part Fonctions 11

Montant de la majoration de la part Fonctions liée au site d'affectation :
- Majoration spécifique CDG (ex PSRE/PFRE) et CRNA/O
- Majoration géographique Nord et Nord-est (ex PCS).

RIST complément de la part licence européenne de contrôle 12

Montant de la Part technique selon corps, qualifications et habilitations détenues
TSEAC : PQH1+PQH2
IEEAC : PEE
IESSA : PEQ
ICNA (affectés en DCC) : PQH2

Indemnité compensation CSG 13

En contrepartie de la hausse de la CSG de 1,7 point au 1^{er} janvier 2018, le gouvernement a, comme promis, instauré une indemnité compensatrice pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public.
20 2206 pour les agents déjà en poste au 31/12/2017 (ou les agents mutés)
20 2209 pour les agents recrutés ou réintégré à compter du 01/01/2018



BULLETIN DE PAYE Juillet 2017

AFFECTATION				LIBELLE			SIRET	
				SNARP/ROISSY			10220000304065	
IDENTIFICATION				GRADE	Enfants à charge	Indice échelon	NBI	Temps partiel
MIN	NUMERO	CLE	N°DOSSIER					
627		47	00	1198030000 TECH SUP CN ETUD AC	2	0400 05	065	
CODE	ELEMENTS			A PAYER	A DEDUIRE	POUR INFORMATION		
101000	TRAITEMENT BRUT 1			1 874,41				
101050	RETENUE PC 2				192,88			
101053	RETENUE PC NBI 3				31,34			
101070	TRAITEMENT BRUT N.B.I. 4			304,59				
102000	INDEMNITE DE RESIDENCE 5			65,37				
104000	SUPP FAMILIAL TRAITEMENT 6			76,04				
201958	RIST PART FONCTIONS 9			1 182,91				
201959	RIST PART EXPR. PROF. 10			361,46				
201986	RIST MAJO CDG/CRNAO 11			100,00				
201987	RIST MAJO GEO N/N-E 11			155,44				
201991	RIST PART TECHNIQUE PQH 1 11			20,00				
201992	RIST PART TECHNIQUE PQH 2 12			360,55				
401201	C.S.G. NON DEDUCTIBLE 14				106,13			
401301	C.S.G. DEDUCTIBLE 15				225,52			
401501	C.R.D.S. 16				22,11			
403301	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL					114,40		
403501	COT PAT FNAL DEPLAFONNEE					10,90		
403801	CONT SOLIDARITE AUTONOMIE					6,54		
404001	COT PAT MALADIE DEPLAFON					211,36		
411050	CONTRIB.PC					1 392,31		
411053	CONTRIB.PC NBI					226,25		
411058	CONTRIBUTION ATI					6,97		
501080	COT SAL RAFF 17				18,74			
501180	COT PAT RAFF					18,74		
554500	COT PAT VST TRANSPORT					43,80		
555010	CONTRIBUTION SOLIDARITE 18				42,57			
604972	TRANSFERT PRIMES/POINTS 19							
200040	INDEMNITE KILOMETRIQUE VELO 8							
202206	INDEMNITE COMPENSATION CSG 13							
202209								
TOTAUX DU MOIS				4 500,77	639,29	2 031,27		
NUMERO SECURITE SOCIALE				COUT TOTAL EMPLOYEUR		TOTAL CHARGES PATRONALES		
BASE SS ANNEE		BASE SS MOIS 21		6 532,04		NET A PAYER 3 861,48		
		2 179,00 €						
IMPOSABLE ANNEE 23		IMPOSABLE MOIS 22		30 113,15 €		3 989,72 €		
COMPTABLE ASSIGNATAIRE								
A.C AVIATION CIVILE								
Mis en paiement le								
25 Juillet 2017								
VIRE AU COMPTE N°								

Edité par DGAC

Éléments correspondant aux retenues

2 Retenue Pension Civile

Cotisation pension civile 10,29% du montant du traitement brut.

3 Retenue Pension Civile NBI

Cotisation pension civile 10,29% du montant de la NBI.

14 CSG non déductible

2,40% sur 97% de la rémunération brute hors remboursement transport.

15 CSG déductible

6,8% sur 97% de la rémunération brute hors remboursement transport, montant déductible du montant imposable.

16 CRDS (Contribution remboursement Dette Sociale)

0,50% sur 97% de la rémunération brute hors remboursement transport.

17 Cotisation ouvrière RAFF (Retraite Additionnelle Fonction Publique)

Cotisation retraite additionnelle de 5% sur le montant des primes plafonné à hauteur de 20% du traitement indiciaire (soit au maximum 1% du traitement indiciaire).

18 Contribution solidarité

Faire la somme : traitement brut + NBI + résid - PC - RAFF.
Si résultat > au montant traitement brut afférent à l'indice brut 295, il faut rajouter à cette somme le montant des primes et calculer 1%.

19 Transfert primes/points

Minoration des primes liée à la transformation d'une partie des primes en points d'indice (PPCR), selon le protocole interministériel PPCR.

Cotisations patronales

Cotisations versées par l'employeur données pour information.

21 Base sécurité sociale (SS) du mois

= TB 1 + NBI 4

22 Montant imposable du mois

= TB 1 + résid 5 + NBI 4 + SFT 6 + Primes 8 9 10 11 12
- RAFF 17 - CSG déductible 15 - CS 18

23 Montant cumulé de la rémunération sur l'ensemble des mois depuis le début de l'année.